



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

CD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1211

Nouvelles règles de circulation des véhicules motorisés - rue Edme Frémy

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »

Vu le code de la route

Vu l'arrêté n° A2010/982 du 22 juin 2010 portant « Double sens cyclable en « zone 30 » - Dérogation au décret 2008-754 du 30 juillet 2008 »,

Considérant la demande formulée par **La Direction de l'Education et de la Jeunesse de la ville de Versailles** – 4, avenue de Paris 78000 Versailles afin de favoriser les mobilités douces et de sécuriser les abords d'une école pour les piétons, d'interdire la circulation motorisée aux horaires d'entrée et de sortie des élèves,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1: **La circulation des véhicules motorisés de toute nature est interdite, de 8h20 à 8h30 et de 16h25 à 16h45, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires, sauf riverains, véhicules de secours et de services publics qui devront circuler à la vitesse du pas :**

Rue Edmé Frémy

La circulation des cycles est autorisée à double sens, seulement pendant les périodes et horaires de restrictions portant sur la circulation des véhicules motorisés, avec priorité laissée aux piétons.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 23 juin 2026